



**La formation de vos collaborateurs à l'habilitation électrique et le carnet de prescription de l'UTE sont obligatoires depuis le 1er juillet 2011**

**Le décret septembre 2010 qui oblige tout employeur à habiliter son personnel rentre en vigueur le 1er juillet 2011.** Un élément manque au dispositif pour être complètement applicable, à savoir l'arrêté d'application qui posera la NF C 18-510 actuellement en cours d'élaboration (publication prévue vers la fin du 1er semestre 2012) comme texte de référence.

**Pour le moment seule la Publication UTE C 18-510 de 1988 s'applique et ce texte doit servir de référence aux organismes qui vous proposent des formations.**

**Autre obligation de l'employeur : remettre à toute personne habilitée un carnet de prescriptions. Pour toute commande de normes ou guides UTE**



**Information de la Fédération Nationale des entreprises de génie électrique et énergétique**

**Information du 08/07/2011**

Consciente de la difficulté qui se poserait pour les habilitations électriques en cours, la FFIE a, dès 2008, sollicité le Ministère du Travail pour que les entreprises disposent d'un délai de 3 ans pour passer du référentiel actuel (publication UTE C 18-510 de 1988) au prochain texte. Grâce à l'action de la FFIE et devant le retard pris par la future norme pour s'appliquer dès le 1er juillet 2011 (date d'entrée en vigueur de l'habilitation obligatoire), l'UTE a demandé aux Pouvoirs Publics des réponses sur les exigences qui s'imposeraient aux entreprises pendant la période comprise entre le 1er juillet 2011 et la date de sortie de l'arrêté positionnant la future UTE C 18-510 comme norme de référence, période communément appelée « période transitoire ».

Ce long combat a porté ces fruits en faveur de nos entreprises ! En effet, dans un courrier daté du 4 juillet 2011, le ministère du Travail a répondu à l'UTE sur ces deux points :

1- **Report de trois ans pour les personnes déjà habilitées** : à compter du 1er juillet 2011, les entreprises disposent d'un délai de trois ans pour faire former leurs personnels déjà habilités suivant la norme UTE C 18-510 à paraître. Les habilitations en cours restent donc valables jusqu'à leur fin naturelle. Les entreprises pourront néanmoins envisager un recyclage suivant le nouveau référentiel dès sa parution. Afin de faire progresser la sécurité sur les chantiers, et permettre l'homogénéité des pratiques en matière de prévention du risque électrique, *la FFIE invite ses adhérents à s'inscrire dans ce processus de mise à jour des connaissances et pratiques.*

2- **Période transitoire pour les personnes non habilitées** : entre le 1er juillet 2011 et la parution de l'arrêté validant la future norme C 18-510 (probablement à la fin du 1er semestre 2012), les personnels non habilités à ce jour pourront être habilités suivant la version 1988 de la publication UTE C 18-510.

*Le Ministère laisse cependant la possibilité d'utiliser comme référentiel le projet de norme en cours de discussion à l'UTE.*

*La FFIE déconseille fortement cette seconde option par ailleurs proposée par certains organismes de formation, le futur texte pouvant encore être modifié selon des remarques faites au cours de l'enquête publique qui vient de se terminer.*

Source : <http://www.ffie.fr/actualites/fil-dinfos/detail/article/habilitation-electrique-assouplissement-obtenu-par-la-ffie/>

## INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LA REFORME



**Nouvelle réglementation de la norme NFC 18-510 : Pas de parution officielle et de mise en application au 1er juillet 2011 concernant la ou les modification(s) du précédent texte.**

**Le décret du 14 novembre 1988 reste le seul et unique texte applicable.** De plus les délais pour sa mise en application ne sont pas communiqués, et l'UTE éditera un nouvel UTE C 18-510 après l'enquête publique et la publication des nouveaux textes au journal officiel.

**Selon nos informations la publication n'aura pas lieu avant la fin du 1er semestre 2012.**

## Réforme de la norme C18-510 : Les nouvelles habilitations électriques BS-BE-BP



La révision du décret 88-1056 (14/11/88) est en cours depuis de nombreux mois. Les nouveaux décrets étaient attendus pour une application en juillet 2011. Or, l'enquête publique n'est à ce jour (04 Juillet 2011) pas terminée.

**la mise en application de la nouvelle norme NF C 18-510 ne devrait pas être applicable avant la fin du 1er semestre 2012**

### Les modifications principales seront :

Si la nouvelle norme redéfinit des zones de voisinage (nouvelle notion de DMA, Distance Minimale d'Approche), l'apport principal réside dans l'apparition de nouveaux indices d'habilitation correspondant à des besoins induits par l'évolution des métiers liés à l'électricité.

**En Basse Tension (BT)**, les indices B0, B1, B1V, B2, B2V, BR, BC, B1T, B2T, B1N et B2N sont conservés. L'indice **B0V** est **supprimé**.

Jusqu'à présent, l'indice BR, qui recouvrait beaucoup (trop?) de type d'intervention, pourra être remplacé par des indices beaucoup plus ciblés.

### Les indices suivants apparaissent donc dans la nouvelle norme NF C 18-510 :

- **BS** : réaliser des interventions de remplacement et de raccordement hors tension en zone 1.
- **BE essai** : réaliser des essais dans un laboratoire ou dans une plateforme d'essais ou dans un espace équivalent.
- **BE mesurage** : réaliser uniquement des mesurages.
- **BE vérification** : réaliser uniquement des manœuvres. Ce niveau d'habilitation est particulièrement adapté aux **diagnostiqueurs immobiliers** devant vérifier le bon fonctionnement des disjoncteurs différentiel et AGCP d'une installation domestique.
- **BE manœuvre** : réaliser uniquement des manœuvres.
- **BP** : Réaliser des opérations de raccordement sur des **installations photovoltaïques**. Ce niveau d'habilitation est rendu nécessaire par la multiplication des installateurs d'installations de ce type.

Le CFPR proposera ces nouvelles formations à ses clients dès la publication du nouveau décret.

Aucune information concernant le nombre de jours de formations et son déroulement.